



Tous les détenteurs(trices)
Manuel de Directives

DATE Le 11 juillet 1990

DE **MARCEL BELLEMARE** *M. Bellemare*
Conseiller technique en
distribution

JOSE DE OLIVEIRA *J. Oliveira*
TEL Chef de division
Ingénierie de distribution

OBJET **BDN-01-85, BDN-02-66, Entente Ville de Montréal**

N/Ref: 1990-018

L'entente signée avec la Ville de Montréal couvrant la période entre le 1er janvier 1983 et le 30 juin 1989 n'a pas été renouvelée, donc a pris effectivement fin à cette date. Cette entente avait préséance sur les directives BDN-01 et BDN-02.

Dans l'attente d'une future convention, pour les déplacements de poteaux demandés à partir du 1er juillet 1989, nous appliquerons le plafond de 3 000\$ par poteau, tel que stipulé à l'entente pour la main-d'oeuvre, le transport et les frais généraux. Par contre, dans notre correspondance avec la Ville de Montréal, on devra mentionner que ce montant sera sujet à révision et sera ajusté aux contributions lors de la prochaine entente.

De plus, nous vous demandons de conserver un dossier de suivi de tous les cas couverts par la présente, afin que nous puissions préparer un dossier régional avant la prochaine entente.

Pour les projets souterrains qui ne sont pas déjà couverts par les programmes convenus au comité tripartite, le conseiller technique devra être consulté.

De plus, nous vous fournissons une lettre datée du 20 mars 1985, vous rappelant que la directive BDN-01-85 relativement aux déplacements de poteaux ne s'appliquait pas avec la Ville de Montréal.

Veillez introduire cette documentation à la directive BDN-01-85.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

J. Del Vecchio/fv

c.c.: R. Carbonneau
P.H. Brochu
J. Del Vecchio
Dossier

(REF: ENT-DIRE)

AUX DETENEURS DU LIVRE
D'ESTIMATION (MEC)

DATE Le 20 mars 1985

DE Fernand Montigny *F. Montigny*
Conseiller Droits et Ententes
Ingénierie de Distribution
Distribution et Projets
TÉL Région St-Laurent

OBJET DIRECTIVE BDN-01-85
Déplacement de poteaux et lignes de distribution

Vous trouverez ci-annexée la directive BDN-01-85 relative au déplacement de poteaux. Cette directive ne s'applique pas pour les demandes de la ville de Montréal. C'est la convention signée en juin 1983 qui doit être utilisée.

FM/df

c.c.: M. M. Hérard
Dossier

p.j.